

Votre interlocuteur : Mélanie CAPERAN

📞 06 70 26 87 80

✉ Melanie.caperan@rhone.fr

Vos réf :

Nos réf : DATP/MCA-22/10

**Avis de la CLE : Dossier Autorisation ICPE -
Création d'un centre de tri à Jonage**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes
UD69
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

À l'attention de M. Emeric MEUNIER

Lyon, le 17 octobre 2022

Monsieur,

Par mail reçu le 09 septembre 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Est lyonnais sur le dossier ICPE relatif à la création d'un centre de tri de déchets non dangereux sur la commune de Jonage.

Lors de sa séance du 06 octobre 2022, le bureau de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais a examiné ce dossier et émis son avis.

L'avis retenu est **un avis favorable avec les observations récapitulées en annexe.**

Je vous remercie de bien tenir compte de ces éléments dans votre décision.

Par ailleurs, je souhaiterais qu'un retour soit fait au secrétariat technique de la CLE sur les réponses formulées par le pétitionnaire et sur la prise en compte par votre service des réserves émises dans cet avis.

Soyez assuré de l'attention que je porte à la protection des nappes souterraines de l'Est lyonnais et de la ressource en eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de la Commission locale de l'eau



Jean-Jacques BRUN

PJ : liste des observations du bureau de la CLE

**Objet : Avis de la CLE sur la création d'un centre de tri de déchets non dangereux
par la société NASARRE et Fils, sur la commune de Jonage**

Avis favorable avec les observations suivantes :

- Implantation en périmètre de captage nécessitant une vigilance particulière avec des procédures d'alerte à préciser en cas de pollution accidentelles.
- Nécessité de détailler la localisation du séparateur hydrocarbure sur le plan du site ainsi que les mesures d'entretien prévus pour ce dispositif.
- Considération utile du guide de gestion de crise élaboré par le SAGE en complément des procédures internes (*cf site internet du SAGE ; Espace documentation*). Celui-ci recommande par ailleurs de ne pas rejeter les eaux souillées de lavage dans le réseau d'eaux pluviales.
- Détailler le dimensionnement des noues et des bassins.
- Nécessité de détailler les mesures en phase travaux de manière à éviter toute pollution de la nappe.
- Favoriser une gestion économe de l'eau pour les besoins domestiques et industriels du site.